

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 avril 2026

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 24 avril 2026 à 20h00.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 avril 2026 sous la présidence du maire Stéphane RAMELET.

12 Présents : Stéphane RAMELET, Laetitia LEPAN, Claude HOMPS, Marie-José GELLNER, Claude DANLOUE, Maké LEGAIN, Anne-Lise MONGENET, Quentin CORDOBA, Julie CLERC, Amandine DUCHENE, Eric MOREL, Daniel MILESI

3 absents excusés avec procuration : Bruno CORDIER donne procuration à Eric MOREL, Michel LANQUETIN donne procuration à Laetitia LEPAN, Nathalie BARTHOD donne procuration à Quentin CORDOBA

15 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le dernier compte-rendu. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 20h00

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

1239-2026	Budget communal – approbation du Compte Financier Unique de 2025 validé par le trésor public
1240-2026	Budget annexe – approbation du Compte Financier Unique de 2025 validé par le trésor public
1241-2026	Affectation de résultat – budget communal 2026
1242-2026	Affectation de résultat – budget annexe – panneaux photovoltaïques 2026
1243-2026	Approbation du budget primitif 2026

SR

1244-2026	Approbation du budget annexe – panneaux photovoltaïques 2026
1245-2026	Autorisation des virements de crédit en investissement – budget principal
1246-2026	Autorisation des virements de crédit en investissement – budget annexe
1247-2026	Vote des taxes directes locales 2026
1248-2026	Neutralisation des attributions de compensation (AC) – Grand Besançon Métropole
1249-2026	Cartes avantages jeunes 2026-2027
1250-2026	Centre de gestion du Doubs – contrat « Protection sociale complémentaire – Prévoyance »
1251-2026	Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

1. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1239-2026 : Budget communal – approbation du Compte Financier Unique de 2025 validé par le trésor public :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 25-23 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de POUILLEY FRANCAIS;
Vu le CFU 2025 de la commune de POUILLEY-FRANCAIS;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

SR

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Stéphane RAMELET, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LEPAN Laetitia, 1ere adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme dans le Tableau figurant ci-après par Mme Laetitia LEPAN:

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 640 133.41 €	645 780.00€	2 285 913.41€
	Recettes réalisées	1 442 657.97€	649 045.92€	2 091 703.89€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 688 292.56€	740 774.43€	2 429 066.95€
	Dépenses réalisées	1 574 499.45€	538 632.17€	2 113 131.62€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-131 841.48€	110 413.75€	-21 427.73€
Résultats antérieurs reportés (2024)	Résultats antérieurs reportés	96 310.29€	95 153.96€	191 464.25€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-35 531.19€	205 567.71€	170 036.52€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-35 531.19€	205 567.71€	170 036.52€

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

SR

DELIBERATION N° 1240-2026 :

Budget annexe – approbation du Compte Financier Unique de 2025 validé par le trésor public :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-23 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de POUILLEY FRANCAIS;

Vu le CFU 2025 de la commune de POUILLEY-FRANCAIS;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Stéphane RAMELET, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme LEPAN Laetitia, 1ere adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme dans le Tableau figurant ci-après par Mme LEPAN Laetitia 1ere adjointe:

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	17 685.46 €	9 130.00€	26 815.46€
	Recettes réalisées	16 292.36€	9 130.63€	25 422.99€

Recettes	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 939.50€	8 303.10€	15 242.60€
	Dépenses réalisées	6 939.50€	6 844.71€	13 784.21€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	9 352.86€	2 285.92€	11 638.78€
Résultats antérieurs reportés (2024)	Résultats antérieurs reportés	-10 745.96€	-826.90€	-11 572.78€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 393.10 €	1 459.02€	65.92€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 393.10€	1 459.02€	62.92€

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

SR

DELIBERATION N° 1241-2026 : Affectation de résultat – budget communal 2026:

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Stéphane RAMELET ;
Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) sur l'année 2025,
statuant sur l'affectation du résultat
de fonctionnement de l'exercice :

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-131 841.48 €
Résultat d'investissement 2024 reporté au 001 sur 2025	96 310.29 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 à reporter sur 2026	-35 531.19 €

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	110 413.75 €
B - Résultat de fonctionnement 2024 reporté au 002 sur 2025	95 153.96 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	205 567.71 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	-35 531.19 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	(1) 0.00 €
F - Besoin de financement = D + E	-35 531.19 €
Affectation : C = G + H	205 567.71 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2026	95 531.19 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2026	170 036.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2026	0.00 €

Les inscriptions budgétaires suivantes vont être créées automatiquement sur 2026.

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Dépense	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	35 531.19 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté Fonc.	170 036.52 €
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement	35 531.19 €

Les écritures suivantes vont être créées automatiquement sur 2026.

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement	35 531.19 €

Le conseil municipal, par 15 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.



DELIBERATION N° 1242-2026 :
Affectation de résultat – budget annexe – panneaux photovoltaïques 2026 :

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) sur l'année 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2025	9 352.86 €
Résultat d'investissement 2024 reporté au 001 sur 2025	-10 745.96 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 à reporter sur 2026	-1 393.10 €

Résultat d'exploitation

A - Résultat d'exploitation de l'exercice 2025	2 285.92 €
dont B - Plus value nettes de cessions d'éléments d'actifs 2025	
C - Résultat d'exploitation 2024 reporté au 002 sur 2025	-826.90 €
D - Résultat à affecter = A + C (Hors reste à réaliser)	1 459.02 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	-1 393.10 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	0.00 €
Besoin de financement = E + F	-1 393.10 €
Affectation = D	1 459.02 €
Affectation en réserves R1064 sur 2026	
Affectation en réserves R1068 sur 2026	65.92 €
Report en exploitation R002 sur 2026	1 393.10 €
Montant reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) sur 2026	
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2026	

Récapitulatif

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Supplémentaire 2026.

Les inscriptions budgétaires suivantes vont être créées automatiquement sur 2026.

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Dépense	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 393.10 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté Fonc.	1 393.10 €
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement	65.92 €

Les écritures suivantes vont être créées automatiquement sur 2026.

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement	65.92 €

Le conseil municipal, par 15 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

SJR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 avril 2026

DELIBERATION N° 1243-2026 : Approbation du budget primitif 2026 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2026 par Mme LEPAN Laetitia, 1^{ère} adjointe en charge des finances, visé et jugé sincère par Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2025.

Budget communal 2026 - fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	266 067.45 €	002	Excédent antérieur reporté	170 036.52 €
012	Charges de personnel	189 865.00 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	67 040.00 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	59 700.00 €	73	Impôts et taxes	382 212.83 €
66	Intérêts emprunts	31 875.56 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	77 067.33 €
042	opérations d'ordres	44 753.12 €	042	neutralisation amortissement	- €
023	Virement à la sect° d'investis.	89 238.55 €	013	Atténuations de charges	6 500.00 €
014	Atténuations de produits	48 677.00 €	75	Autres produits de gestion	27 300.00 €
		730 176.68 €			730 176.68 €
Budget communal 2026 - investissement					
Dépenses			Recettes		
10	Dotations fonds divers	- €	021	Virt de section fonctionnement	89 238.55 €
16	Remboursement capital emprunts	253 222.57 €	10	dotations fonds divers réserves	288 031.19 €
204	Subvention d'équipement	89 026.78 €	13	subvention d'investissement	- €
21	Immobilisations corporelles	29 928.24 €	040	Opérations ordre entre sections	44 753.12 €
001	déficit 2024	35 531.19 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €
040	neutralisation amortissement	- €	001	excédent	- €
27	Autres immobilisations financiers	- €	27	Autres immobilisations financiers	6 683.92 €
		407 708.78 €			407 708.78 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour

DELIBERATION N° 1244-2026 :

Approbation du budget annexe – panneaux photovoltaïques 2026 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2026 par Mme LEPAN Laetitia, 1^{ère} adjointe en charge des finances, visé et jugé sincère par Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2025.

BUDGET ANNEXE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - 2026

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges Générales	150.00 €	70	Produits services	7 000.00 €
012	Charges De Personnel	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €
65	Autres Charges De Gest Courante	0.00 €	74	Dotation participation	0.00 €
66	Charges Financières	0.00 €	75	Autres produits	0.00 €
67	Charges Exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	0.00 €
69	c/695	230.00 €	77	Produits except	0.00 €
022	Dépenses Imprévues	0.00 €	79	Transferts de charges	0.00 €
014	Atténuation Produits	0.00 €			0.00 €
042	Dotations Amortissement C/6811	6 760.00 €	042	Quote subv transférées c/777	2 194.00 €
023	Virement À La Sect Invest	2 119.92 €	13	Atténuation de charges	0.00 €
002	† Reporté	0.00 €	002	† Reporté	65.92 €
	TOTAL DEP FONCT :	9 259.92 €		TOTAL REC FONCT :	9 259.92 €
				EQUILIBRE	0.00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit Reporté	1 393.10 €	1068	Affectation Résultat	1 393.10 €
16	Emprunt Remb En Capital	6 685.92 €	021	Virement De La Section De Fonct	2 119.92 €
20	Immos Incorporelles	0.00 €	10	FCTVA Taxe Aménagement	0.00 €
2153	panneaux photo	0.00 €	13	Subventions	0.00 €
1315	rbt subv GBM	0.00 €	1687	Avance remboursable	0.00 €
040	Subventions Transférées C/1391	2 194.00 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	6 760.00 €
020	Dépenses Imprévues	0.00 €	001	Excédent Reporté	0.00 €
	TOTAL DEP INVEST :	10 273.02 €	024	Cession d Immobilisations	0.00 €
				TOTAL REC INVEST :	10 273.02 €
				EQUILIBRE	0.00 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour

SR

DELIBERATION N° 1245-2026 :
Autorisation des virements de crédit en investissement –
budget principal :

Depuis la mise en place de la M57, les sections Fonctionnement et Investissements ne compte plus de chapitre « Dépenses Imprévues ». Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilly-Français pour l'exercice 2026 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

DELIBERATION N° 1246-2026 :
Autorisation des virements de crédit en investissement –
budget annexe:

En M4 les sections Fonctionnement et Investissements ne compte plus de chapitre « Dépenses Imprévues ». Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilly-Français pour l'exercice 2026 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M4 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget annexe dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

SR

DELIBERATION N° 1247-2026 :
Vote des taxes directes locales 2026:

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

	POUILLY - FRANÇAIS 2026	POUILLY - FRANÇAIS 2025
Taxe Foncière s/bâti	37.59%	37.59%
Taxe Foncière s/non bâti	21.43 %	21.43 %
*Taxe d'habitation	14.86%	14.86%

*Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour

SIR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 avril 2026

DELIBERATION N° 1248-2026 :
Neutralisation des attributions de compensation (AC) –
Grand Besançon Métropole :

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale) destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités (Grand Besançon Métropole).

Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges. Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Le conseil se prononce en faveur de la neutralisation de l'attribution de compensation :

- de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement,
- des amortissements de subvention d'équipement.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour

DELIBERATION N° 1249-2026 :
Cartes avantages jeunes 2026-2027

En 2025-2026, la commune de Pouilly-Français a pu faire bénéficier de moitié prix, 50 enfants de la carte Avantages Jeunes.

Il nous est proposé de renouveler ce partenariat pour l'édition 2026-2027 et cela avant la mi-août 2026, pour une diffusion effective des cartes Avantages Jeunes à partir de mi-septembre 2026.

Le prix des cartes jeunes est à 9,00 €, la proposition au Conseil municipal est de faire participer à hauteur de 50 % les bénéficiaires soient 4,50 € par carte.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour

DELIBERATION N° 1250-2026 :
Centre de gestion du Doubs – contrat « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » :

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de La cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour Le compte des collectivités territoriales et de Leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve L'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec Le CDG 25.

SR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 avril 2026

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à La protection sociale complémentaire de Leurs agents,
L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»

s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à L'issue de la procédure menée par Le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura La faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

SR



N° 2026/.....



Commune de POUILLY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 avril 2026

SR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 24 avril 2026

DELIBERATION N° 1251-2026 :
Proposition des personnes appelées à siéger à la
commission communale des impôts directs (CCID) :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID se réunit au moins une fois par an.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales. Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

SR

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme LEPAN Laetitia	Mr MILESI Daniel
Mr HOMPS Claude	Mme BARTHOD Nathalie
Mme GELLNER Marie-José	Mme KUBLER Noemie
Mr DANLOUE Claude	Mr RAMELET Michel
Mme LEGAIN Maké	Mme THIEBAUD Eva
Mr LANQUETIN Michel	Mr GELLNER Yves
Mr CORDIER Bruno	Mr RABBE Alexis
Mme MONGENET Anne-Lise	Mr DUCHENE Julien
Mr CORDOBA Quentin	Mme HOMPS Françoise
Mme CLERC Julie	Mme DUC Catherine
Mme DUCHENE Amandine	Mme DANLOUE Annie
Mr MOREL Eric	Mme NICOLIN Josette

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

2. QUESTIONS DIVERSES

IntraMuros : communication, diffuser des actualités et des alertes locales –

Nous allons garder Pour le moment Panneau Pocket. Prévoir un rappel dans la prochaine lettre d'information.

Conseil d'école : le prochain conseil d'école aura lieu le 9 juin 2026 à 18h.

Food truck belge : il viendra faire un test le 29 mai. Si le test est concluant, il viendra un vendredi sur deux et semaine paires en alternance avec TomTom Pizza. Une convention sera à prévoir.

Projet futur, proposition : Pour le prochain conseil, prévu aux alentours de mi-juin, chaque conseiller devra proposer 3 projets qu'il souhaiterait mettre en avant pour le village. (Projet réalisable)

Statue Mariane : Proposition d'installer, une statue Marianne au sein de la salle du conseil.

Séance levée à : 22h45.

SJR

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 24 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026:

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Stéphane RAMELET		Eric MOREL	
Laetitia LEPAN		Maké LEGAIN	
Claude HOMPS		Michel LANQUETIN Donne procuration à Laetitia Lepan	
Marie-José GELLNER		Julie CLERC	
Claude DANLOUE		Bruno CORDIER Donne Procuration à Eric Morel.	
Nathalie BARTHOD Donne procuration à Laetitia Lepan Quentin CORDOBA	Donne procuration 	Amandine DUCHENE	
Quentin CORDOBA		Daniel MILESI	
Anne-Lise MONGENET			